

SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Nicolle CHRISTEN. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Denis URBANY. Sébastien ALBOUZE. Arnaud GRAFF. Laurence BURKHARD. Murielle THIL. Julie POITOU. Emmanuelle SEDKI. Julia RUSSO. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN

Procurations : Jean PASTOR procuration à Salvatore LA ROCCA
Edmond-Pierre EMERAUX procuration à Denis URBANY
Meggane SINDT procuration à Frédéric SCHUBNEL

✦ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 SEPTEMBRE 2017.

André GLAUDE, étant absent au dernier conseil, fait remarquer que l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pur l'éco cité La Croisée des Chemins représente un montant élevé pour les parcelles supplémentaires créées.

33/2017- CCAM – MODIFICATION DES STATUTS CONSECUTIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI à compter du 01-01-2018

Laurence BURKHARD intervient en demandant quelles seraient les conséquences si les communes refusent d'approuver les statuts.

Mr le Maire lui répond que c'est une obligation vis-à-vis du transfert des compétences. De plus, la loi MAPTAM stipule que les Communautés de communes pourraient instaurer une taxe aux communes. Or pour l'instant, c'est l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui finance les travaux. Mais dans deux ans environ, la communauté de communes devra prendre les compétences Eau et Assainissement.

Jean-Jacques OURTAU demande pourquoi on demande aux élus de voter si on n'a pas le choix. Salvatore LA ROCCA lui répond que qu'il est inscrit dans les statuts que les communes doivent se prononcer.

Vu la loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7, 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Vu la délibération en date du 26-09-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2018 ?

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice.

Considérant enfin que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle de l'article L.211-7,I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence GEMAPI à proprement parler, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan afin d'y inscrire la compétence GEMAPI avec effet au 1^{er} janvier 2018 telle que libellée à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

34/2017 – MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire présente le projet d'ouverture d'une zone 2 AU en zone 1 AU. Il précise que si aucune décision n'est prise avant mars 2018, les zones classées 2 AU vont redevenir zones agricoles.

Il explique le fonctionnement du SCOTAT qui impose aux communes des contraintes pour définir les zones de construction ainsi que le nombre de maisons autorisées.

Jean-Marie KLEIN demande si la finalité de classer une zone 2 AU en 1 AU est de faire un lotissement. Si oui, est ce qu'on s'oriente vers un lotissement communal ou vers un promoteur ?

Salvatore LA ROCCA répond qu'il s'agira d'un lotissement communal.

Jean-Marie KLEIN lui dit que si une zone est classée en 1 AU, les promoteurs vont se ruier et vouloir acheter les terrains.

Il faut acheter les terrains avant de classer la zone afin de rester maître du jeu.

André GLAUDE donne raison à Jean-Marie KLEIN et précise qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter, on peut faire ce classement lors de la révision du PLU dans 3 ans.

Emmanuelle SEDKI dit que la crainte est qu'un lotisseur propose d'acheter les terrains plus chers que la commune et dans ce cas les propriétaires vont signer avec lui.

Salvatore LA ROCCA informe le conseil qu'il a déjà des contacts favorables avec les propriétaires de terrains. De plus, il y a des grandes parcelles actuellement disponibles dans le village et aucun promoteur n'a essayé de les acheter.

Il faut acheter les terrains avant la date officielle de changement de classification de la zone.

Jean-Marie KLEIN dit que si personne ne le sait, ça sera possible mais tout se sait !!!

Laurence BURKHARD demande si les propriétaires ne seraient pas plus enclins à vendre à la commune ?

Salvatore LA ROCCA dit que tous les contacts qu'il a eus sont positifs. Et on a assez de 4 mois pour négocier des promesses de vente.

Jean-Marie KLEIN lui dit que la famille WEBER a toujours été réticente pour vendre ses terrains. Ça va être compliqué de négocier avec eux. S'il n'y a pas d'urgence pour faire un lotissement, on peut attendre la révision du PLU.

Salvatore LA ROCCA explique qu'un grand projet comme la future salle polyvalente ne pourra pas se réaliser si on ne fait pas un lotissement.

André GLAUDE lui répond que si c'est une question d'argent, il fallait en faire un route de Valmestroff.

Salvatore LA ROCCA ne veut pas faire quelque chose sur des terres polluées et le Conseil Municipal a déjà statué sur l'abandon de cette zone 2AU.

André GLAUDE lui répond que ce problème ne sortira peut être jamais.

Salvatore LA ROCCA interroge les élus en leur demandant s'ils ont l'impression qu'il est difficile de faire face à des promoteurs.

Nicolle CHRISTEN dit que c'est difficile mais on ne s'engage pas tout de suite puisqu'il faut d'abord attendre le résultat de l'enquête publique pour cette modification.

Emmanuelle SEDKI demande ce qui changera entre maintenant et dans 3 mois ?

Salvatore LA ROCCA lui dit que durant ce temps, on peut prendre le risque d'aller négocier les terrains.

Jean-Marie KLEIN lui dit qu'on n'est pas forcé de le faire. Aujourd'hui on veut construire une salle polyvalente mais on veut le faire pour les associations, hors elles ne vont pas toutes en bonne santé aujourd'hui, alors est-ce urgent ? Si on attend 2 ou 3 ans, on arrivera peut-être mieux négocier.

Arnaud GRAFF demande aussi si c'est urgent. On peut peut-être attendre 3 ans plutôt que de faire n'importe quoi.

Emmanuelle SEDKI demande pourquoi le cabinet d'Architecte n'a pas conseillé d'abord d'acheter les terrains ?

Séverine BERGÉ demande si vous doutez de la capacité de Monsieur le Maire à négocier les terrains.

André GLAUDE répond qu'il n'y a pas d'urgence.

Emmanuelle SEDKI répond à Séverine BERGÉ qu'elle ne doute pas des capacités de Mr le Maire.

Jean-Marie KLEIN demande si on classe toute une zone mais on ne construit pas sur toute cette zone.

Salvatore LA ROCCA lui répond qu'on peut classer une partie de zone uniquement. On peut le faire par étape mais il faut anticiper notamment pour les voies de circulation.

Jean-Jacques OURTAU pense que la totalité d'une zone, c'est peut être beaucoup. On peut prendre une partie seulement.

Emmanuelle SEDKI : si on découpe la zone, il faut savoir quels terrains sont les plus accessibles.

André GLAUDE répond que si une classe une partie de zone, il faut quand même laisser un accès.

Julie POITOU demande si on lance la procédure et qu'on n'a pas toutes les promesses de vente, qu'on peut faire marche arrière ?

Salvatore LA ROCCA : c'est possible mais très difficile.

Jean-Marie KLEIN parle de la construction en seconde ligne est gênante. En effet, c'est difficile de prendre une règle générale pour des cas particuliers.

André GLAUDE dit que la construction en seconde ligne doit être précisée dans le cadre de la révision du PLU et non pas de la modification.

Laurence BURKHARD s'étonne que sur les 66 possibilités de logements dans le village, on ne puisse pas déjà faire quelque chose. Les promoteurs ne sont pas venus voir les propriétaires.

Salvatore LA ROCCA lui répond que ces terrains ne sont pas au même prix et qu'ils sont à des particuliers qui ne veulent pas vendre.

Salvatore LA ROCCA propose que l'on demande une modification de zone dans le prolongement de l'impasse des Lilas.

Jean-Marie KLEIN lui dit que c'est là où il y a le moins de risques. Et on a le temps en 3 ans de monter un projet.

Jean-Jacques OURTAU voudrait savoir combien de temps il faudra pour reclasser les terrains en zone AU une fois qu'ils seront retombés en zone agricole ?

Salvatore LA ROCCA lui répond qu'il n'y a pas de délai sauf le temps nécessaire pour faire accepter une révision du PLU.

Sébastien ALBOUZE demande ce qui oblige à classer les zones maintenant plutôt que dans 3 ans ?

Salvatore LA ROCCA lui répond le Projet de Salle.

Si les 2 zones repassent en zones agricoles, les contraintes du SCOTAT seront différentes. On aura moins de possibilité de construction.

Emmanuelle SEDKI demande si durant les 3 ans, on aura la possibilité de réhabiliter le presbytère, acheter des terrains pour un lotissement et faire une salle polyvalente.

Jean-Jacques OURTAU pense qu'on ne pourra pas tout faire en même temps.

Salvatore LA ROCCA rappelle que l'ancienne équipe municipale a réussi à construire une école maternelle, refaire l'église et acheter les terrains du lotissement « La Croisée des Chemins » malgré une situation économique plus contrainte.

Julie POITOU demande à Mr le Maire si on passe en zone 1 AU maintenant et qu'un promoteur achète les terrains, qu'on pourra faire une autre zone dans 3 ans ?

Jean-Marie KLEIN dit qu'on pourrait attendre 3 ans pour négocier.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de réaliser un lotissement communal.

A cette fin, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, demande la modification du Plan Local d'Urbanisme dans les zones suivantes :

- Section 30, parcelles 61, 62, 63, 64, 110, 245, 246, 248, 323,
et parcelles 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 129 en partie
- Section 31, parcelles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 74, 83, 84, 91,
et parcelle 187 en partie
- Classement de la zone 2AU en zone 1AU pour les parcelles ci-dessus mentionnées.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Conseil d'Ecole doit avoir lieu JEUDI 19 OCTOBRE et qu'à l'ordre du jour figure le retour de la semaine de 4 jours pour les élèves.

Il souhaite d'abord en parler au conseil afin d'avoir l'avis des élus.

Monsieur le Maire se propose également de faire une « Information-Consultation » auprès de tous les parents pour avoir leur avis.

Emmanuelle SEDKI trouvent que c'est difficile pour les enfants de se lever 5 jours de suite. Elle précise que les institutrices et les parents souhaitent le retour de la semaine de 4 jours et que rien n'empêche la commune de proposer des activités aux enfants un autre jour que le mercredi.

Laurence BURKHARD est d'accord pour que la commune organise des activités un autre jour mais les subventions données par la CAF et l'ETAT ne seront plus versées.

Emmanuelle SEDKI dit que ce n'est pas grave car comme il y aura moins d'enfants, les activités coûteront moins cher à la commune.

Salvatore LA ROCCA et Séverine BERGÉ précisent que si on revient à la semaine de 4 jours, il n'y aura plus de PEDT, donc le taux d'encadrement au périscolaire sera différent et de ce fait, il faudra sûrement embaucher une ou des animatrices.

Le Conseil Municipal se prononcera définitivement avant la fin de l'année, après avoir informé et consulté les parents.